

Date de dépôt : 14 mai 2011

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Bertrand Buchs :
SwissDRG: progrès ou danger !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 avril 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

A partir du premier janvier 2012, chaque séjour hospitalier sera classé dans un groupe de pathologie et indemnisé de manière forfaitaire sur la base de critères définis comme le diagnostic principal, les diagnostics supplémentaires, les traitements et le degré de sévérité. C'est ce que l'on nomme DRG (Diagnosis Related Group).

Il est certain que les hôpitaux devront rapidement s'adapter et risquent de voir leur chiffre d'affaires diminuer. Les moyens et longs séjours hospitaliers poseront problèmes sur le plan financier.

Sachant que 70 % des coûts opérationnels des hôpitaux sont des coûts de personnel, la FMH, H+, et 14 autres associations, avec le soutien explicite de la CDC (Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé), demandent des garanties pour les conditions de travail et la qualité des prestations.

Ces structures ont peur que les salaires, les conditions de travail, la formation professionnelle et la qualité des prestations pour les patients soient menacés.

Elles demandent des mesures d'accompagnements.

Ma question est la suivante :

Quelles sont les mesures d'accompagnements que l'Etat pense prendre pour assurer la qualité des prestations et les conditions de travail ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) utilisent depuis 2007, de manière volontaire, une structure tarifaire basée sur les All Patient Diagnosis Related Groups (APDRG) comme la majorité des hôpitaux romands. A partir du 1^{er} janvier 2012, la LAMal rendra obligatoire l'utilisation de la structure tarifaire SwissDRG, une version plus récente et détaillée que celle des APDRG.

Chaque hospitalisation en soins aigus somatiques se voit attribuer un Diagnosis Related Group (DRG) ainsi qu'un nombre de points « cost weight »; les négociations tarifaires entre partenaires (HUG vs tarifsuisse, l'une des filiale de santéuisse) ont pour but d'établir une convention dans laquelle figurent un montant, en franc, pour chaque point « cost weight » facturé. Depuis que les HUG utilisent les DRG dans le cadre de la facturation des hospitalisations en soins aigus somatiques, les recettes ont plutôt augmenté. Cela est dû, en particulier, à des accords tarifaires permettant un meilleur taux de couverture des coûts. L'on ne peut, par conséquent, pas dire que l'introduction des DRG a fait baisser le chiffre d'affaire des HUG.

En revanche, pour les tarifs applicables en 2012, les assureurs ne veulent pas prendre comme base de calcul les coûts réels des HUG, comme le prescrit la LAMal, mais désirent se baser sur une comparaison entre les différents hôpitaux suisses et établir une valeur de référence maximum pour le coût du point « cost weight ». C'est cette logique qui pourrait influencer le chiffre d'affaire des HUG.

En effet, les différences de coût par point « cost weight » entre les hôpitaux suisses sont normales et peuvent s'expliquer principalement à deux niveaux :

- si les DRG permettent de comparer les hôpitaux entre eux, notamment au niveau des coûts, il faut que ces derniers soient vraiment comparables. Or ce n'est pas le cas en Suisse puisque les salaires, qui représentent près de 80% des coûts hors investissements, ne sont pas les mêmes partout;
- au sein des hôpitaux universitaires, la mission des HUG est particulière, puisque le canton de Genève n'a pas d'hôpital de proximité, contrairement au CHUV ou à l'Inselspital qui peuvent compter sur des hôpitaux périphériques.

Dès lors, il est important, pour le maintien des conditions de travail et la qualité des prestations, de s'assurer des points suivants :

- les négociations tarifaires doivent avoir pour base les coûts des HUG et non une valeur théorique issue d'une moyenne nationale qui n'a aucun lien avec les coûts réels des HUG;

- les comparaisons doivent se faire entre des hôpitaux de même catégorie, ayant les mêmes missions.

C'est sur cette base que les HUG entendent continuer à négocier avec tarifsuisse, afin d'assurer la qualité de leurs prestations ainsi que des conditions de travail. Ces négociations font l'objet d'un suivi attentif du Conseil d'Etat, via le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER